



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2018

DELIBERATION N° 86/05/2018 : CESSIION D'UN TERRAIN SUR LE POLE ARTISANAL CADASTRE DH 987 - 999 - 1002 A LA SCI JPF IMMOBILIER, OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2018.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Paul GRAND, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, José GONZALEZ, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Antoine LEVI

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La SCI JPF Immobilier est l'immobilière des carrosseries Moletta-Obrado. Le groupe compte 3 carrosseries sur Montauban, avec différentes sociétés, pour un total de 48 salariés. Les co-gérants, Jean-Pierre et Frédéric Obrado souhaitent la développer.

Pour cela, l'entreprise a sollicité le Grand Montauban pour une recherche foncière. Leur projet consiste en l'acquisition d'un terrain pour y construire un bâtiment qui sera loué à la carrosserie Moletta-Obrado, pour une activité de carrosserie automobile. Leur souhait est de s'implanter sur le périmètre de la zone Albanord, tout en bénéficiant d'accessibilité et de visibilité.

Afin de concrétiser ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. Il leur a été proposé un terrain d'une superficie de 2 233 m², cadastré DH 987 – 999 - 1002, appartenant au Grand Montauban, situé boulevard d'Occitanie, au prix de 70 €HT/m². Il s'agit du lot n°4 du Pole Artisanal.

Il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles en la matière tenant à l'obtention des autorisations administratives (Permis de construire notamment) et du financement.

Vu le plan de situation joint à la présente,

Vu l'avis des domaines en date du 26 mars 2018,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 24 mai 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter de céder à la société JPF Immobilier ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 2 233 m² cadastré DH 987 – 999 - 1002 (lot n°4 du pole artisanal), boulevard d'Occitanie, au prix de 70 € HT/m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur,
- dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre des conditions suspensives dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente ...).

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter de céder à la société JPF Immobilier ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 2 233 m² cadastré DH 987 – 999 - 1002 (lot n°4 du pole artisanal), boulevard d'Occitanie, au prix de 70 € HT/m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur,
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre des conditions suspensives dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

0 4 JUIN 2018

De sa publication le :

0 4 JUIN 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

